

Avis de convocation / avis de réunion



REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 80 804 969,60 euros
Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne - 16100 Cognac
302 178 892 R.C.S. Angoulême

AVIS DE REUNION**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUILLET 2021****Avertissement :**

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif et toujours incertain de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement et de préserver à la fois l'égalité de traitement de tous les Actionnaires ainsi que leur sécurité, de même que celle des mandataires sociaux, des équipes de Rémy Cointreau et de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle Assemblée, le Conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30, **à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister**, au siège administratif de la Société (21, boulevard Haussmann à Paris-9^{ème}).

En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de la Société de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent notamment le nombre de participants à des rassemblements et affectent la salle de conférence initialement réservée en ne permettant pas d'accueillir dans le respect des mesures sanitaires le nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la Société. La tenue de l'Assemblée Générale à huis clos permet quant à elle de garantir l'égalité de traitement entre tous les Actionnaires. Enfin, il faut noter que la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée Générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification certaine des actionnaires.

Dans ce contexte, **il ne sera pas possible d'assister physiquement à cette Assemblée Générale et aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les Actionnaires sont donc invités à voter en amont de l'Assemblée** par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS® (à privilégier), ou bien encore ils sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.

Les Actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mardi 20 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : AG2021@remy-cointreau.com

L'Assemblée Générale sera diffusée en intégralité, en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé, par webcast accessible sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de Rémy Cointreau sont informés que le Conseil d'administration de Rémy Cointreau a décidé, le 2 juin 2021, que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra **à huis clos** (hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister¹), le **jeudi 22 juillet 2021 à 9 heures 30**, au siège administratif de la Société situé 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

¹ *Compte tenu des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021.*

I. Statuant en la forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky ;
- Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Elie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022 ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Eric Vallat, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce ;
- Rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

II. Statuant en la forme extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
- Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

-O-O-O-

TEXTE DES RESOLUTIONS**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020/2021*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2021 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 131 680 801,70 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020/2021*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 144 534 367 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2021 :	131 680 801,70 euros
• report à nouveau :	136 744 699,64 euros
• affectation à la réserve légale :	(44 688,96) euros
• Montant total distribuable :	268 380 812,38 euros
• dividende ordinaire de 1,85 € par action :	93 430 746,10 euros
• report à nouveau:	174 950 066,28 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende ordinaire de 1,85 € par action.

Le montant global du dividende de 93 430 746,10 € a été déterminé sur la base de 50 503 106 actions composant le capital social au 31 mars 2021. Le dividende sera détaché le 29 septembre 2021 et mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

EXERCICES	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Dividende net par action	1,65 €	2,65 € ⁽¹⁾	1 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,65 €	2,65 € ⁽¹⁾	1 €

(1) dont 1€ de dividende exceptionnel

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 juin 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Guylaine Saucier, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

SEPTIEME RESOLUTION (*Nomination de M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Marc Verspyck en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

HUITIEME RESOLUTION (*Nomination de M. Elie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil à l'issue de la présente assemblée générale et,
- nomme M. Elie Hériard Dubreuil en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de la décision du Conseil d'administration du 24 novembre 2020 de coopter Mme Caroline Bois en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire, ratifie la cooptation de Mme Caroline Bois en qualité d'administrateur. Mme Caroline Bois exercera ses fonctions de membre du Conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de M. François Hériard Dubreuil, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Bois*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme. Caroline Bois pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Nomination-Rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Directeur général, qui ont été fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Nomination-Rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021/2022). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2020/2021 des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, à M. Marc Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Eric Vallat, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à M. Eric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, en raison de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021, chapitre 3.5.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Rémunération des Administrateurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 650 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement de l'Union Européenne n°596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- (i) d'assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF;

- (ii) d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- (iii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (iv) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- (v) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (vi) et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions, y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée générale fixe ;

- à 250 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 201 746 500 euros, hors frais de négociation, le montant maximal global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 806 986 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2021, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution, conformément à l'article L. 225- 211 du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa dix-neuvième résolution.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, cette limite s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente Assemblée générale, et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingtième résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximal d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performance ;
- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;

- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises à la suite des levées d'options de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
 - à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital,
 - ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-182 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la Société dans les conditions visées à l'article L. 225-180 détenant plus de 10% du capital social de la société ;
- décide que le Conseil procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution définitive de tout ou partie des options octroyées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;
- décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive devra être assujettie, outre une condition de présence dans le groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- décide que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ;

- décide qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites ou achetées par les bénéficiaires par exercice des options qui seront consenties par le conseil d'administration en application de la présente autorisation ne pourra excéder 0,2 % du capital existant au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Sur ces plafonds s'imputera la valeur nominale des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;

- que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation s'impute sur le plafond de de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 23 juillet 2020.
- décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options. Ce prix ne sera toutefois pas inférieur à la moyenne des derniers cours cotés constatés aux vingt séances de bourse précédant la date où le conseil d'administration consentirait des options.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par les articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements.

- prend acte que les options ne pourront être consenties par le Conseil d'administration :
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
 - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- décide que les options de souscription et d'achat d'actions ordinaires consenties en vertu de cette autorisation devront être exercées dans un délai minimal de trois ans et maximal de dix ans à compter de leur attribution ;
- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription. L'augmentation du capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation de créances, de la somme correspondante ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites fixées ci-dessus pour :
 - arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) ;
 - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions et les dates dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, décider du nombre d'actions que chaque bénéficiaire pourra souscrire ou acquérir, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun ;
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - d'assujettir, le cas échéant, l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux mandataires sociaux de la société sous conditions de performance ;
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider la suspension temporaire du droit de lever les options en cas d'opérations financières exigeant une connaissance exacte et préalable du nombre des actions composant le capital social ou en cas de réalisation d'une des opérations donnant lieu aux ajustements prévus par la loi ;
- dans l'hypothèse où les options de souscription et/ou les options d'achats d'actions ordinaires seraient attribuées à des personnes domiciliées ou résidant à l'étranger ou à des personnes domiciliées ou résidant en France mais soumises à un régime fiscal étranger, adapter les conditions applicables aux options de souscription, et/ou d'achat d'actions ordinaires afin de les rendre conformes aux dispositions du droit étranger concerné et d'assurer le meilleur traitement fiscal possible ; à cet effet, à sa discrétion, adopter un ou plusieurs sous-plans applicables aux différentes catégories de bénéficiaires visées sous la présente résolution soumis le cas échéant à un droit étranger ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce. La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et de la vingt-septième résolutions soumises à l'Assemblée générale du 23 juillet 2020 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 23 juillet 2020 ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou prime en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;

- décide que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
 - (i) le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires ;
 - (ii) les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa vingt-neuvième résolution.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

-0-0-0-

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**Avertissement :**

Chers Actionnaires,

Comme précédemment indiqué au début de cet avis, compte tenu du contexte sanitaire évolutif et toujours incertain de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le gouvernement et de préserver à la fois l'égalité de traitement de tous les Actionnaires ainsi que leur sécurité, de même que celle des mandataires sociaux, des équipes de Rémy Cointreau et de tous les intervenants nécessaires à la bonne organisation d'une telle Assemblée, le Conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2021, notamment par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par les décrets n°2020-418 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30, **à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister**, au siège administratif de la Société (21, boulevard Haussmann à Paris-9^{ème}).

En effet, à la date du présent avis, des mesures administratives limitant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de la Société de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures plafonnent notamment le nombre de participants à des rassemblements et affectent la salle de conférence initialement réservée en ne permettant pas d'accueillir dans le respect des mesures sanitaires le nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la Société. La tenue de l'Assemblée Générale à huis clos permet quant à elle de garantir l'égalité de traitement entre tous les Actionnaires. Enfin, il faut noter que la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée Générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification certaine des actionnaires.

Dans ce contexte, **il ne sera pas possible d'assister physiquement à cette Assemblée Générale et aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les Actionnaires sont donc invités à voter en amont de l'Assemblée** par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS® (à privilégier), ou bien encore ils sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale, dans les conditions décrites ci-après.

Les Actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mardi 20 juillet 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de préférence via l'adresse électronique : AG2021@remy-cointreau.com et selon les conditions détaillées ci-après.

L'Assemblée Générale sera diffusée en intégralité, en direct (à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission) et en différé, par webcast accessible sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société.

D'une manière générale, **la Société recommande à ses Actionnaires de privilégier -lorsque cela est possible- les transmissions par voie électronique** selon les modalités précisées ci-dessous.

1. Participation à l'Assemblée**1.1 - Dispositions générales :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

1.2 - Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les Actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 20 juillet 2021 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les Actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les Actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'Actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : la Société Générale - Service des Assemblées.

L'Actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
- **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.3 - Modes de participation à l'Assemblée

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des Actionnaires et autres personnes pouvant y assister. En conséquence, **il ne sera pas délivré de carte d'admission** (vous êtes invités à ne pas en faire la demande). Il ne sera pas non plus possible de se faire représenter physiquement par une autre personne.

De façon exceptionnelle, les Actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- **voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par voie postale**, en utilisant le Formulaire Unique ;
- **voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par Internet** (à privilégier) ;
- **donner pouvoir à un Tiers** (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la Société, toute autre personne physique ou morale de leur choix), **par voie postale ou par Internet** (à privilégier).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La Société offre à ses Actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un Tiers par Internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme Votaccess sera ouverte **du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'Actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'Actionnaire comment procéder.

1.3.1. - Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire Unique)

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire Unique, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- l'Actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 19 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Ce Formulaire Unique sera envoyé à tout Actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des Actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 16 juillet 2021.**

Le Formulaire Unique sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau <https://www.remy-cointreau.com>, **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le jeudi 1er juillet 2021.**

Mais, en aucun cas, ce Formulaire Unique ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

1.3.2. - Pour voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par Internet (via VOTACCESS)

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale par Internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site : www.sharinbox.societegenerale.com.
Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.
Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les Actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.
Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- l'Actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les Actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Remy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'Actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 1.3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire Unique.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte **du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**. Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

1.3.3 - Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, par voie postale ou par Internet (via VOTACCESS ou via une adresse électronique)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de Mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par **voie postale** :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation;
- l'Actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'Actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale - Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale - Service des Assemblées, au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement par **voie électronique**, selon les modalités suivantes :

- l'Actionnaire au nominatif (pur ou administré) :
devra faire sa demande via le site www.sharinbox.societegenerale.com en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au Président. Après s'être connecté, l'Actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un Mandataire.

Les Actionnaires au nominatif pourront également révoquer un Mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du Mandataire révoqué.

- l'Actionnaire au porteur :

Si son intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS:

L'Actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS.

Si son intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'Actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique et contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du Mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du Mandataire. L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale par voie postale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) ou par email à l'adresse ci-dessus.

Seules les notifications de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par message électronique devront parvenir à la **Société Générale** au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la **Société Générale** au plus tard le **mercredi 21 juillet 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Enfin, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **un Actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, parmi ceux possibles pour cette Assemblée Générale**, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com, au plus tard le **quatrième jour calendaire** précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Le Mandataire de l'Actionnaire (au nominatif comme au porteur) doit adresser **son instruction de vote** pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire de vote unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du Mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, ce formulaire devra être reçu sur la messagerie électronique à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 18 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Par ailleurs, pour ses propres droits de votes, il est rappelé que le mandataire devra adresser ses propres instructions de vote selon les procédures habituelles.

2- Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les Actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>, rubrique « Contacts », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 27 juin 2021**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les Actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2** (pour rappel : le mardi 20 juillet 2021 à 0h00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des Actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>).

3- Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'Actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 20 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2021@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues par Rémy Cointreau avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **mardi 20 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris)**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte à **J-2**.

Le Conseil d'Administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>

4- Documents mis à la disposition des Actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 boulevard Haussmann, 75009 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement, en raison du contexte sanitaire actuel. Ils seront également mis à la disposition des Actionnaires sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 1er juillet 2021** sur le site Internet de la Société : <https://www.remy-cointreau.com>

Le Conseil d'administration.